

REGLEMENT Jeu « KIA RIO »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

KIA MOTORS FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice ») Société par Actions Simplifiée au Capital social de 38 251 000 Euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 915 295 00083, dont le siège se situe 2 rue des Martinets à Rueil-Malmaison (92500) organise dans le cadre de la promotion du lancement du nouveau véhicule « KIA RIO » un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Bonnes RIOlutions par KIA RIO » (« ci-après désigné le « Jeu ») à compter du **16 Décembre 2016** à 18h00 jusqu'au **31 Janvier 2017** à 23h59, accessible uniquement sur la page Facebook «<https://www.facebook.com/kiafrance>» (ci-après « la page Facebook Kia »), sur le site Internet de la Société Organisatrice « www.kia.com/fr » (ci-après « Site corporate Kia ») et sur le site évènementiel « www.bonnesriolutionskia.fr » (ci-après « le Site évènementiel »).

ARTICLE 2- ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera disqualifié et sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse mais hors DOM-TOM) disposant d'un accès à internet et/ou d'un compte Facebook (ci-après le « Participant ») à l'exception des membres de la Société Organisatrice du Jeu, des sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le présent Jeu est limité à une participation par personne. Le Jeu est limité à un profil Facebook et/ou une adresse électronique par Participant. Il est entendu que quel que soit le mode de participation au présent Jeu, que la participation soit réalisée par le biais de la page Facebook Kia, du Site évènementiel ou du Site corporate Kia, une seule adresse électronique par Participant sera prise en compte pour la comptabilisation de la participation. Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et adresse électronique (email), profil Facebook. Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu. Toute fausse identité et/ou fausse adresse postale et/ou fausse adresse électronique (email) et/ou faux compte Facebook et/ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence. Toute falsification de nom, d'adresse postale, d'email ou de compte Facebook pourra être poursuivie pénalement.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu « Les Bonnes RIOlutions par KIA RIO » se déroule exclusivement sur la page Facebook KIA, ou sur le Site évènementiel « www.bonnesriolutionskia.fr » ou sur le Site

corporate KIA « www.kia.com/fr » du 16 décembre 2016 à 18h00 au 31 Janvier 2017 à 23h59.

Le présent Règlement est accessible sur la page Facebook Kia, le Site événementiel et le Site corporate KIA.

La publication et le démarrage du Jeu seront annoncés par la diffusion de plusieurs Spots de lancement et des posts sponsorisés sur la page Facebook Kia et sur le Site corporate Kia (ci-après « Post de lancement »).

Article 4.1 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités à se rendre sur le Site corporate Kia www.kia.com/fr ou sur le Site événementiel www.bonnesriolutionskia.fr ou sur la page Facebook Kia.

- Modalités de participation sur le Site corporate Kia et sur le Site événementiel :

Les personnes souhaitant participer au Jeu à partir du Site corporate Kia ou le Site événementiel devront se rendre à l'une des adresses URL ci-avant indiquées et cliquer sur l'un des Posts de lancement du Jeu afin de permettre l'ouverture d'une nouvelle page URL permettant de démarrer une conversation avec un serveur électronique nommé « le BOT KIA RIO » (ci-après le « Bot Kia »).

Les Participants sont invités à cliquer sur « Démarrer » pour démarrer la conversation avec le Bot Kia Rio afin de répondre à douze (12) questions posées par celui-ci, selon les modalités définies en article 4.2 ci-après.

Il est expressément entendu que la participation d'un Participant est prise en compte et considérée comme valide sous réserve que celui-ci réponde à la totalité des questions posées par le Bot Kia et fournisse la totalité des informations demandées (en ce compris que le Participant ait communiqué une adresse email valide).

- Modalités de participation sur la page Facebook Kia :

Les Participants désirant jouer par le biais du réseau social Facebook sont invités à cliquer sur l'un des Post sponsorisés sur le réseau social Facebook ou un des Post publiés sur la page Facebook « KIA France » afin de permettre l'ouverture d'une conversation instantanée avec un serveur électronique par le biais de l'application « MESSENGER » (ci-après « Bot Messenger ») du réseau social Facebook. Les Participants sont invités à interagir avec le Bot Messenger et répondre aux douze (12) questions que celui-ci posera aux Participants, selon les modalités définies à l'article 4.2 ci-après.

Il est expressément entendu que la participation d'un Participant est prise en compte et considérée comme valide sous réserve que celui-ci réponde à la totalité des questions posées par le Bot Messenger et fournisse la totalité des informations demandées (en ce compris que le Participant ait communiqué une adresse email valide).

Article 4.2 : Mécanique du Jeu

Une fois la conversation instantanée lancée ou la page URL ouverte, le Participant est invité à répondre aux douze (12) questions posées par le BOT Kia ou Bot Messenger ; il est

entendu que les questions posées aux Participants pourront être des questions ouvertes ou des questions à choix multiples.

Les réponses données par les Participants vont permettre au BOT KIA et au BOT Messenger de les catégoriser dans six (6) différents profils « RIO » afin de leur soumettre une « RIOLUTION 2017 ». La « RIOLUTION 2017 » étant entendu comme une « bonne résolution » pour l'année 2017.

- En date du 2 Février 2017, la Société Organisatrice réalisera un tirage au sort (ci-après « phase n°1 de sélection ») afin de sélectionner 300 Participants ayant répondu au questionnaire du Bot Messenger et/ou du Bot Kia.
- Au plus tard le 06 Février 2017, la Société Organisatrice va envoyer par courrier électronique à la totalité des 300 Participants ayant été sélectionnés au cours de la phase n°1 de sélection, un second questionnaire composé de trois (3) questions ouvertes auxquelles ceux-ci devront répondre avant le 9 février 2017 à 18h00. Il est entendu que la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable dans le cas où l'adresse email fournie par le Participant était erronée et que celui n'a pas pu avoir accès audit questionnaire.
- En date du 10 Février 2017, Kia Motors France va établir une seconde phase de sélection (ci-après la « seconde phase de sélection ») afin de désigner 51 profils gagnants sur les 300 Participants sélectionnés au cours de la phase n°1 de sélection.

Il est précisé que cette seconde sélection sera établie par un jury interne composé d'employés de la Société Organisatrice qui désigneront les gagnants en fonction des réponses données par les participants au second questionnaire. Les critères de sélection reposeront sur la qualité des réponses (qualité de la rédaction et pertinence des arguments et l'originalité des réponses données par les Participants), et sur l'intérêt manifesté par les Participants pour la marque KIA.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

KIA MOTORS France et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion aux Pages Facebook et sites internet www.kia.com/fr ; www.bonnesriolutionskia.fr et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant, le Nom, Prénom, et l'adresse électronique aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité des Pages Facebook et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au présent Règlement ; notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur la Page Facebook ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et donc du bénéfice d'une dotation et l'exposerait à des actions en justice susceptibles d'être intentées à son encontre par KIA MOTORS France ou par des tiers.

Le cas échéant, KIA MOTORS France pourra tenir à la disposition des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

De convention expresse avec les Participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de KIA MOTORS France ou de ses

prestataires techniques ont -seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du Gagnant.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

Le gagnant qui sera désigné premier à l'issue du processus de sélection défini aux Articles 4 et 6 ci-après (ci-après désigné le « Gagnant Voiture et Voyage »), remportera les dotations suivantes :

- Un véhicule de la marque KIA d'une valeur de 10 000€ TTC au 16 Janvier 2016. Il est entendu que la photographie du véhicule présentée dans l'annonce du Jeu est non contractuelle.
- Un voyage pour deux personnes d'une valeur de 5 000€ TTC au 16 janvier 2016. Sont compris dans la dotation : les billets aller-retour pour la destination, l'hébergement sur place, les frais de transport vers et depuis l'aéroport.

Ne sont pas compris dans la dotation : les dépenses personnelles, les frais de restauration et de bouche, les frais d'assurance, les activités touristiques et toutes autres dépenses réalisées sur place par le Gagnant Voiture et Voyage.

Les 50 autres gagnants qui auront été désignés par le processus de sélection défini à l'Article 4 et 6 (ci-après désignés les « Gagnants Box »), ci-après remporteront les dotations suivantes :

- 50 coffrets cadeaux d'une valeur comprise entre 74.90€ TTC et 199.90 € TTC

Il est précisé que les 50 Gagnants Box seront classés par ordre décroissant du 2^e au 50^e à l'issue de la seconde phase de sélection selon les critères définis à l'article 4 ci-avant.

Il est précisé que :

- Les Gagnants Box classés du rang 2 au rang 14 remporteront un coffret « 3 jours Cap sur l'Europe » d'une valeur de 199,90 € TTC,
- Les Gagnants Box classés du rang 15 au rang 34 remporteront un coffret « week-end gourmand en Spa d'une valeur de 189,90 € TTC ;
- Les Gagnants Box classés du rang 34 au 45 remporteront soit un coffret « 2 jours insolites en famille » d'une valeur de 99,90 €TTC soit un coffret « Dose d'adrénaline » d'une valeur de 99,90 € TTC qui sera attribué en fonction de la disponibilité de la dotation et du profil Rio du Gagnant Box ;
- Les Gagnants Box classés du rang 45 au rang 50 remporteront un coffret « Spa et volupté » d'une valeur de 74,90 € TTC.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour faire attribuer aux Gagnants Box une dotation se rapprochant de la thématique de leur profil RIO.

La valeur des dotations indiquée dans ce présent règlement correspond à la valeur des dotations au jour de la rédaction du règlement. Dans le cas où les dotations seraient acceptées par le Gagnant Voiture et Voyage et les Gagnants Box (« ci-après désignés les Gagnants) telles qu'elles sont décrites dans le présent Règlement, elles ne pourront ni être

échangées, ni reprises à la suite de leur envoi. Les participants ne pourront en aucun cas demander et obtenir de la Société organisatrice l'équivalent financier des dotations ci-avant citées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

a. La désignation du Gagnant Voiture et Voyage

Le Gagnant Voiture et Voyage sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation.

La désignation du Gagnant Voiture et Voyage aura lieu le 10 Février 2017 et sera effectuée par la Société Organisatrice dans les conditions définies à l'Article 4. Le Gagnant Voiture et Voyage sera contacté par courrier électronique dans un délai maximum de sept (7) jours après la date de fin du présent Jeu.

Le Gagnant Voiture et Voyage sélectionné remportera un véhicule de la marque KIA ainsi qu'un voyage pour deux personnes (ci-après « Dotation n°1 »).

L'absence de réponse du Gagnant Voiture et Voyage au courrier électronique dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception du courrier électronique l'informant de son gain, entraînera la perte de la Dotation n°1.

La Dotation n°1 sera alors attribuée au Gagnant box classé au rang 2 qui disposera d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception du courrier électronique l'informant de son gain par la Société Organisatrice, pour accepter la Dotation n°1. La procédure sera la même en cas de non-attribution de la Dotation n°1 au 2^{ème} Gagnant Voiture et Voyage jusqu'à l'attribution définitive de la Dotation n°1 à un Gagnant Voiture et Voyage.

Il est expressément précisé que pour pouvoir bénéficier de sa dotation le Gagnant Voiture et Voyage doit accepter expressément d'être filmé lors de la remise de la voiture objet de sa dotation et que le film ainsi réalisé soit exploité dans les conditions définies à l'article 7 ci-après et dans l'autorisation de tournage et de cession des droits à l'image que le Gagnant Voiture et Voyage devra signer.

b. La désignation des Gagnants Box

Les Gagnants Box seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Ils seront informés une fois que la Dotation n°1 sera définitivement attribuée et dans la limite d'un (1) mois à compter de la date de fin du présent Jeu.

Seront considérés Gagnants Box cinquante (50) participants qui auront été préalablement sélectionnés au cours de la phase n°1 de sélection et qui auront été sélectionnés en considération de la qualité des réponses au second questionnaire (qualité de la rédaction et pertinence des arguments et l'originalité des réponses données par les Participants) et qui auront su démontrer un intérêt prononcé pour la marque KIA.

Si le Gagnant box placé au rang 2 est amené à gagner la Dotation n°1 suite à la non-attribution du gain au premier Gagnant Voiture et Voyage pour quelque cause que ce soit, alors la Société Organisatrice effectuera une nouvelle sélection à partir des 300 Participants sélectionnés au cours de la phase n°1 pour désigner un 51^{ème} Gagnant Box. La procédure sera la même en cas de non-attribution de la Dotation n°1 au 2^{ème} Gagnant Voiture et Voyage jusqu'à l'attribution définitive de la Dotation n°1 à un Gagnant Voiture et Voyage.

Les Gagnants Box sélectionnés remporteront un coffret-cadeaux chacun d'une valeur comprise entre 74.99€ TTC et 199.90 € TTC.

Dans l'éventualité où aucun des Gagnants tirés au sort ne seraient éligibles au gain de la dotation pour quelle que raison qu'elle soit, une seconde sélection sera effectuée à partir des 300 Participants sélectionnés au cours de la phase n°1.

L'annonce de la fin du Jeu sera faite sur la Page Facebook « KIA France » et Site corporate Kia.

Les Gagnants du présent Jeu seront contactés par courrier électronique dans un délai maximum de un (1) mois après la date de fin du présent Jeu. Il est entendu que les Gagnants doivent adresser leurs réponses directement par courrier électronique afin de confirmer à la Société Organisatrice leur nom, prénom, âge et adresse postale dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la réception du courrier électronique. Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Du seul fait de la participation au présent Jeu, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses informations personnelles communiquées lors de sa participation au Jeu pour les besoins de la remise de sa dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit.

L'absence de réponse du Gagnant au courrier électronique, l'informant de son gain dans le délai défini ci-avant, entraînera la nullité de l'attribution de la dotation.

La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable dans le cas d'une impossibilité à joindre les Gagnants par courrier électronique.

ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice s'engage à remettre le véhicule « KIA » et le voyage pour deux personnes dans les conditions et lieux indiqués par la Société Organisatrice dans le courrier électronique informant le Gagnant Voiture et Voyage de ses gains.

Les coffrets-cadeaux seront envoyés aux cinquante (50) Gagnants Box par voie postale dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception du courrier électronique les informant de leurs gains et ne pourront être envoyés aux Gagnants qu'après vérification de leurs identités et coordonnées.

Toute dotation non délivrée et retournée à la société organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la société organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la société organisatrice. De manière générale, la société organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol

ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation. Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

A toutes fins, il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations mises en jeu.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELECTUELLE

Chaque Participant reconnaît et accepte que sa participation au présent Jeu implique que sa participation puisse faire l'objet d'une diffusion dans le contexte du Jeu sur les plateformes digitales de la marque KIA pendant une durée de un (1) an et pour le monde entier eu égard au support qu'est Internet. Tous les droits d'exploitation sont cédés à la Société Organisatrice à titre gracieux. Pour toute autre utilisation ou toute diffusion sur un support autre que les Supports de participation au Jeu feront l'objet d'une autorisation par le Participant.

Le Gagnant Voiture et Voyage autorise expressément la Société Organisatrice à filmer la remise de la voiture, objet de sa dotation, et à utiliser, reproduire et diffuser son image et son nom aux fins de le publier sur la page Facebook Kia et le Site corporate Kia. Il est précisé que l'autorisation de tournage et de cession des droits à l'image par le Gagnant est une condition impérative pour pouvoir bénéficier des dotations remportées. Le Gagnant s'engage à remplir et signer l'autorisation de tournage annexée au présent Règlement (annexe n°1) et à l'envoyer dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la réception du courrier électronique les informant de leur gain.

Enfin, chaque Participant garantit à la Société Organisatrice la jouissance paisible des droits sur sa participation et garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou action qui pourrait lui être adressée du fait de l'exploitation de ladite participation.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis à la disposition à titre gratuit des Participants sur le site événementiel, corporate et sur la page Facebook KIA. La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu de modifier le présent règlement, le cas échéant, elle informera les Participants des changements réalisés par l'envoi d'un courrier électronique, par la diffusion d'un Post Facebook et d'une publication sur le site corporate.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La connexion à la page Facebook KIA et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un Participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Facebook est en aucun cas responsable de l'organisation du Jeu.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

KIA MOTORS France ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce Jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ce Jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les Participants.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu KIA RIO sont le Nom, Prénom, Adresse Postale, Adresse électronique et l'âge des participants.

Les données personnelles des participants au jeu KIA RIO sont collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu KIA RIO et notamment l'envoi des dotations en cas de gain. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu KIA RIO sont également traitées à des fins commerciales (offres commerciales concernant le modèle Kia Rio dans la limite de cinq sollicitations par an) et statistiques.

Les données à caractère personnel collectées par KIA MOTORS France lors de la participation au Jeu KIA RIO ne seront stockées et conservées par KIA MOTORS France que pendant la durée nécessaire à assurer le bon déroulement du jeu et dans une limite d'un an à compter de la date du lancement du jeu.

Conformément à l'Article 34 de la loi du 6 Janvier 1978 et au regard de la nature de ces données, la Société Organisatrice KIA MOTORS France s'engage à conserver et traiter les données personnelles collectées dans le cadre du jeu avec un niveau de sécurité approprié et conforme aux standards de la profession.

La transmission des informations via Internet n'étant pas totalement sécurisée, KIA MOTORS France s'engage à faire ses meilleurs efforts pour protéger les informations collectées et empêcher tout accès non autorisé conformément aux dispositions de l'Article 34 de la loi du 6 Janvier 1978.

Il est expressément précisé par la Société Organisatrice qu'en aucun cas, les données à caractère personnel, transmises par le participant au titre du jeu, ne seront communiquées ou cédées à titre gratuit ou onéreux à des tiers.

Il est entendu que la Société KIA MOTORS France peut être contrainte par une disposition législative, réglementaire ou par décision de justice émanant d'une autorité administrative ou judiciaire à divulguer les données à caractère personnel des Participants. La responsabilité de KIA MOTORS France ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants du Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès de rectification,

d'opposition et de retrait des données personnelles les concernant le mentionnant sur ce site. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

**KIA MOTORS France
2 rue des Martinets
RUEIL MALMAISON (92500)**

ARTICLE 12 - FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, par conséquent aucune contrepartie financière sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice du fait de la participation au Jeu. Aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée par les Gagnants à la Société Organisatrice au titre d'éventuels frais liés à une remise en main propre des dotations. La totalité des frais pouvant être générés notamment au titre des frais de déplacement à l'occasion de la remise en main propre des dotations sont à la charge des Gagnants.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront définitives. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ANNEXE 1 :

AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS A L'IMAGE

Autorisation d'exploitation d'image et du nom

Personne majeure

Je soussigné (e)

Prénom, NOM _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Demeurant _____

Téléphone _____ // Mail _____

(1) Déclare avoir toute capacité pour consentir valablement la présente autorisation, confirme l'exactitude des renseignements inscrits sur la présente autorisation et être informé(e) du fait que toute déclaration mensongère est susceptible d'engager ma responsabilité ;

(2) Autorise gracieusement :

KIA MOTORS FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice ») Société par Actions Simplifiée au Capital social de 38 251 000 Euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 915 295 00083, dont le siège se situe 2 rue des Martinets à Rueil-Malmaison (92500), ci-après désignée « KIA » et/ou ses cessionnaires et/ou ayants droit :

- à exploiter mon image, ma voix et mes nom, prénom(s), dans le monde entier et pour une durée de 1 an à compter de la première diffusion des contenus (ci-après désignés les « Contenus »), ensemble ou séparément, en intégralité ou par extraits, à des fins de communication interne ou externe, sur les supports suivants : Page Facebook de Kia et le Site corporate de Kia dans le cadre du Jeu « Kia Rio » et de la remise de la voiture, objet de la Dotation n°1 tel que défini dans le règlement. Cette autorisation emporte, par ailleurs, la possibilité, pour KIA d'ajouter aux Contenus tous texte(s), légende(s) et/ou tous autres visuels jugés utiles et d'apporter à la « fixation initiale » toute modification que KIA jugera utile compte tenu des impératifs techniques, commerciaux ou autres.

(3) Garantit KIA contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de mon image ou tout autre élément le (la) concernant et qui serait susceptible de s'opposer à sa diffusion.

(4) Reconnaît expressément qu'aucune somme, rétribution, rémunération ou indemnité quelconque ne pourra être réclamée à KIA, et plus généralement aux sociétés du groupe KIA en contrepartie de la présente autorisation.

(5) Déclare que la réalisation, la publication et l'exploitation des Contenus ne portent en aucun cas atteinte à ma vie privée ni ne me causent plus généralement aucun préjudice, et renonce expressément à ce titre à toute action à l'encontre de KIA et de son groupe ou toute société qui leur serait substituée.

(6) Déclare être informé(e), conformément à l'article 32 I de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, que :

- La fixation et la reproduction de mon image, de ma voix et de mon nom du fait de la réalisation des Contenus sont destinées à KIA ou à toutes sociétés de son groupe, responsables du traitement de ces données, aux fins d'exploitation conformément aux conditions définies au (2) de la présente autorisation ;
- Je dispose d'un droit d'accès me permettant de demander selon le cas, à KIA, sous réserve de justifier de mon identité, de me communiquer toutes les informations me concernant, d'un droit de faire rectifier ou supprimer ces informations s'il y a lieu ;
- Je dispose du droit de m'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données personnelles me concernant fassent l'objet d'un traitement au sens de la loi précitée.

L'ensemble de ces droits s'exerçant selon le cas auprès de KIA, à l'adresse suivante :

KIA MOTORS France
2 rue des Martinets
RUEIL MALMAISON (92500)

La présente autorisation est régie par la loi française et sera soumise, en cas de litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution, à la juridiction compétente.

Fait à _____ le _____

Signature (Précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)